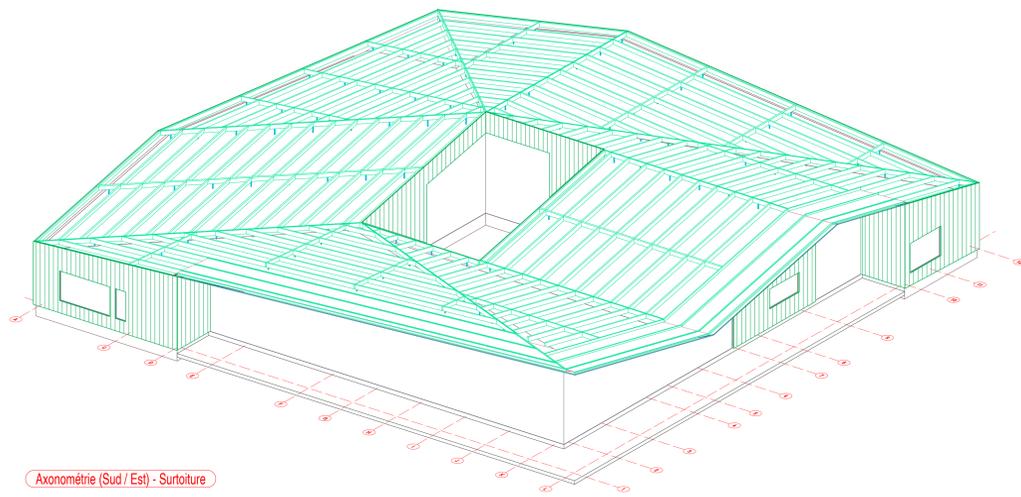
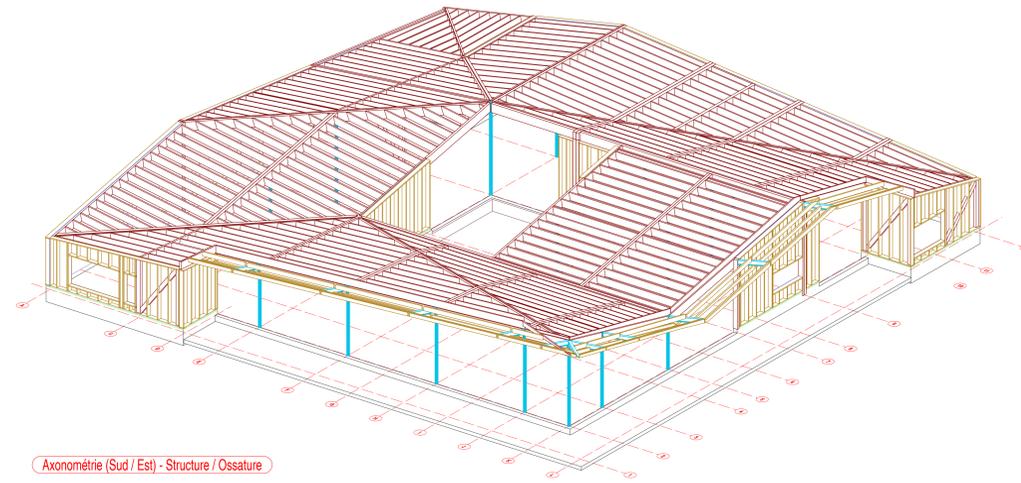


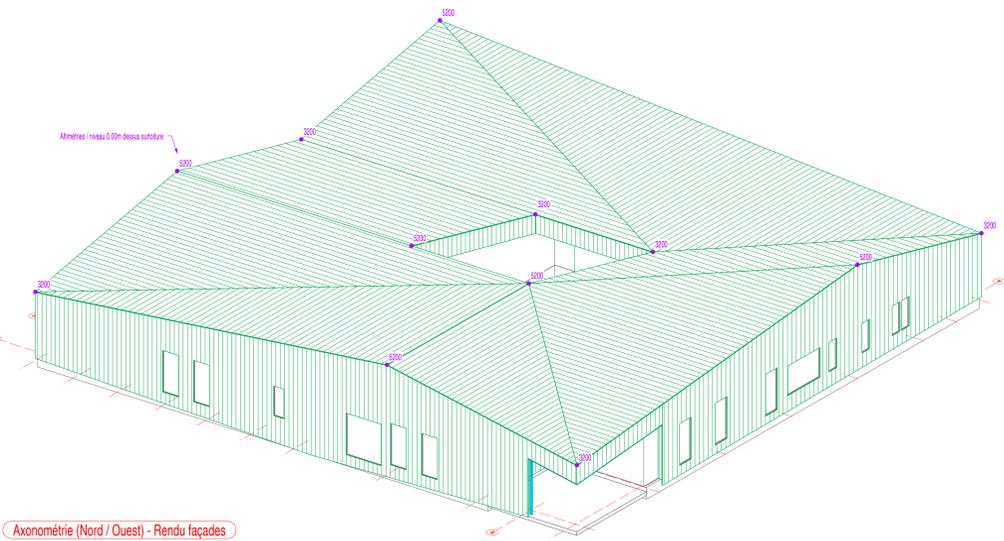
Axonométrie (Sud / Est) - Rendu façades



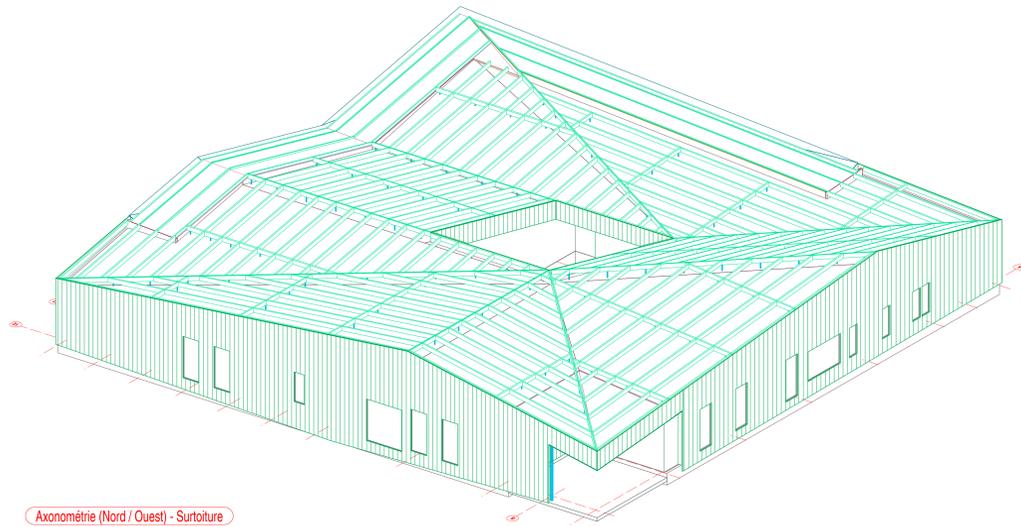
Axonométrie (Sud / Est) - Surtoiture



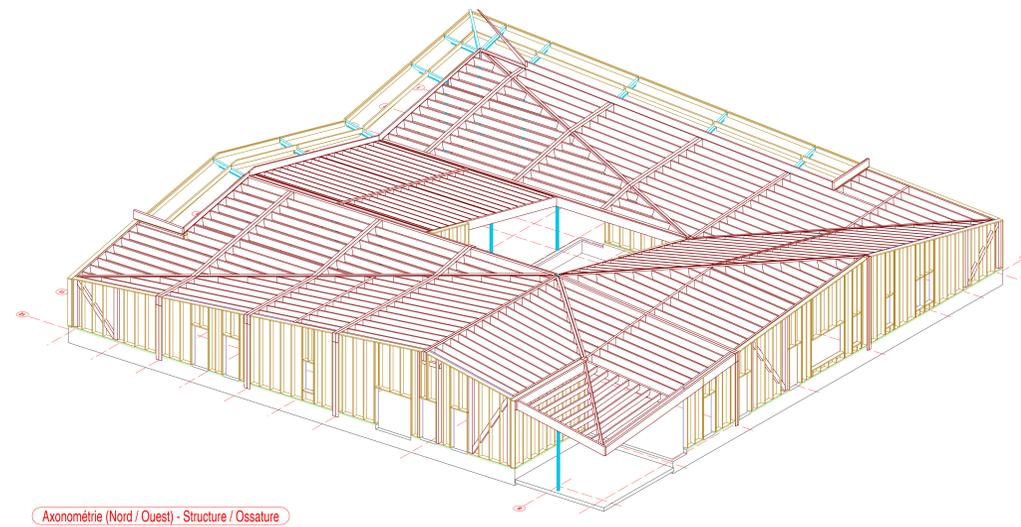
Axonométrie (Sud / Est) - Structure / Ossature



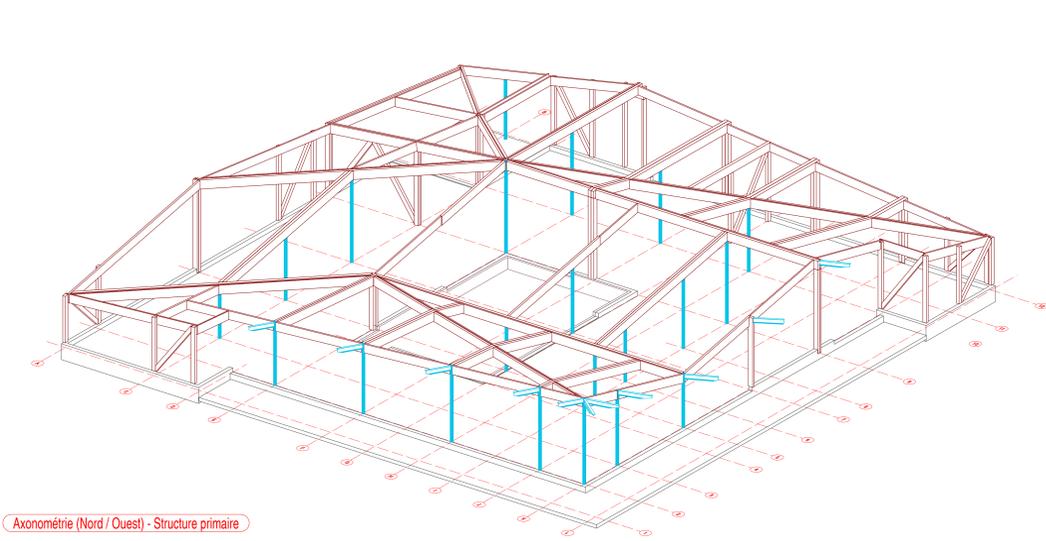
Axonométrie (Nord / Ouest) - Rendu façades



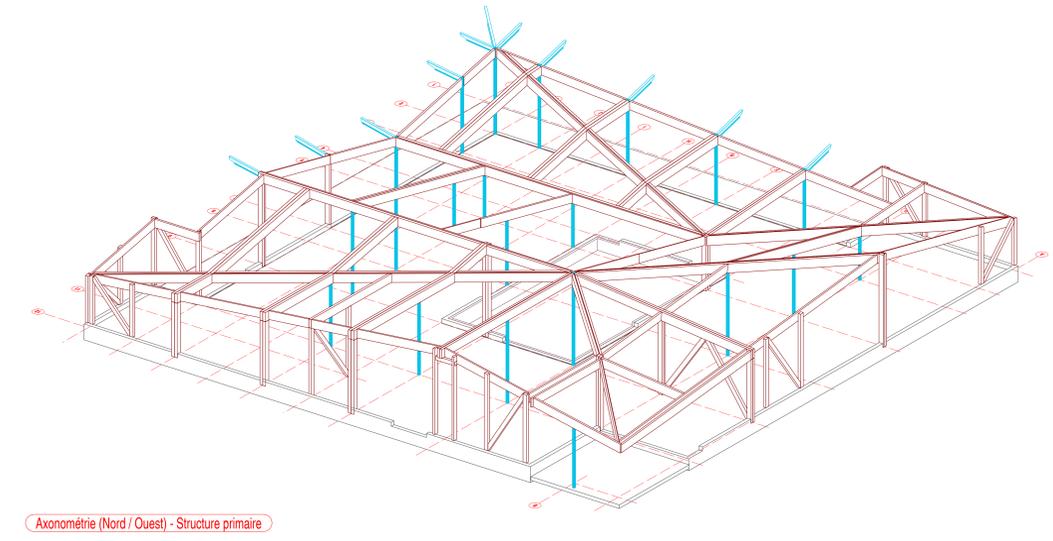
Axonométrie (Nord / Ouest) - Surtoiture



Axonométrie (Nord / Ouest) - Structure / Ossature



Axonométrie (Nord / Ouest) - Structure primaire



Axonométrie (Nord / Ouest) - Structure primaire

NOTA 1 : Les niveaux et l'implantation du bâtiment (et donc de la structure bois) sont définis sur les plans architectes qui font foi en terme de géométrie et de dimensions. Les implantations définitives de la structure bois en phase exécution seront donc déterminés sur la base des derniers plans architecte.

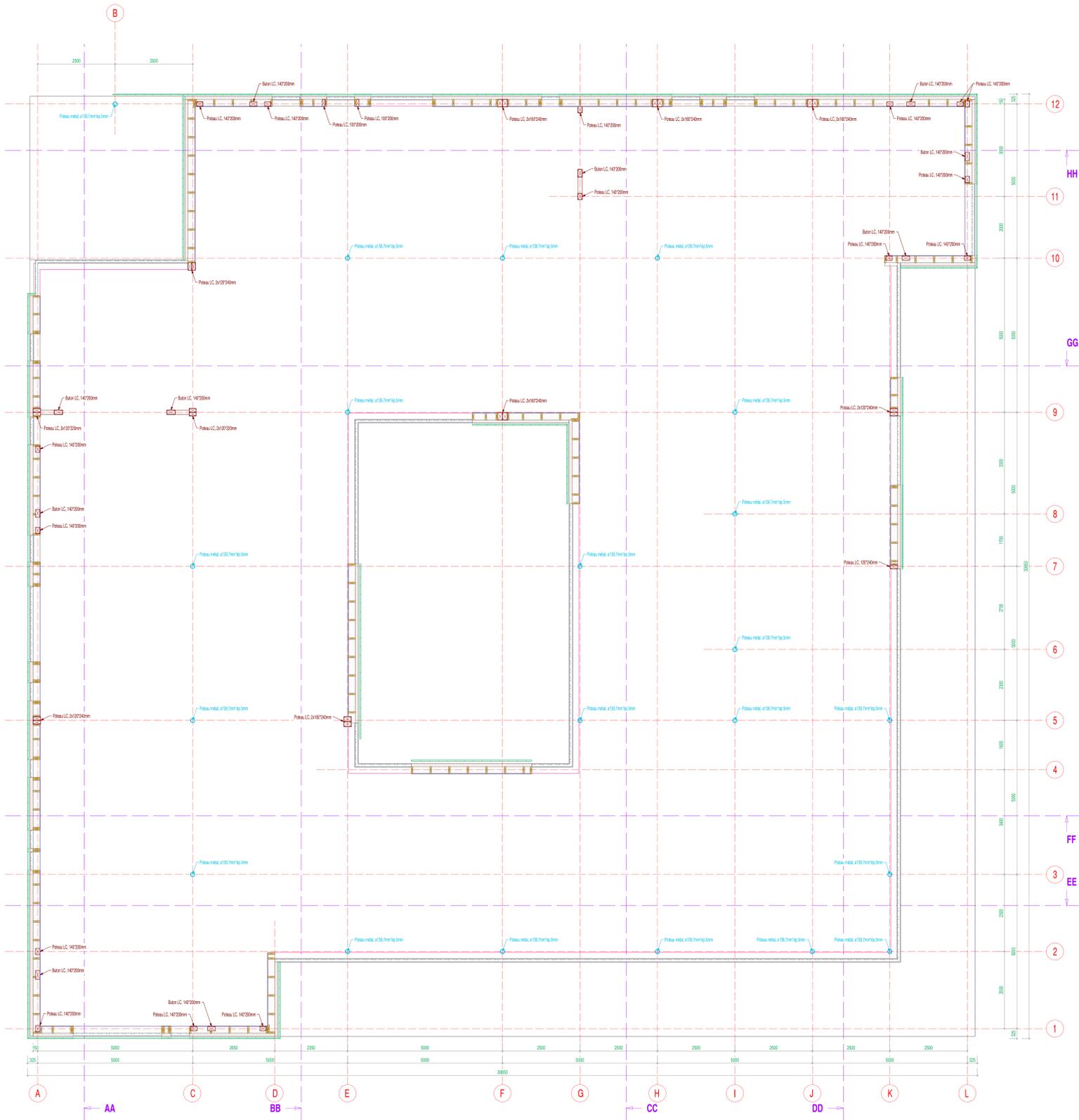
NOTA 2 : Les présents plans sont des plans de principe structurel réalisés en avant-projet. Par conséquent, ils sont non valables pour exécution et interdits à réutilisation lors des études d'exécution.

NOTA 3 : La responsabilité d'Ingebois ne porte que sur les éléments concernant la structure bois. Les éléments autres que la structure bois sont représentés ici uniquement à titre indicatif et leur représentation n'a aucune valeur contractuelle (leur définition fait parties des autres lots techniques ou des lots architecturaux).

NOTA 4 : Le bureau d'études Ingebois réalise, sur ce projet, une mission de maîtrise d'oeuvre relative au lot n°2 (structure bois). Les éléments repris dans cette mission sont les présents plans généraux structure bois de maîtrise d'oeuvre ainsi que les CCTP et DPGF relatifs à cette dernière. L'entreprise aura l'entière responsabilité de ses travaux et devra réaliser une mission PAC (Plans Ateliers Chantiers) à partir des éléments définis par Ingebois.

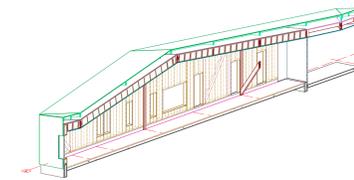
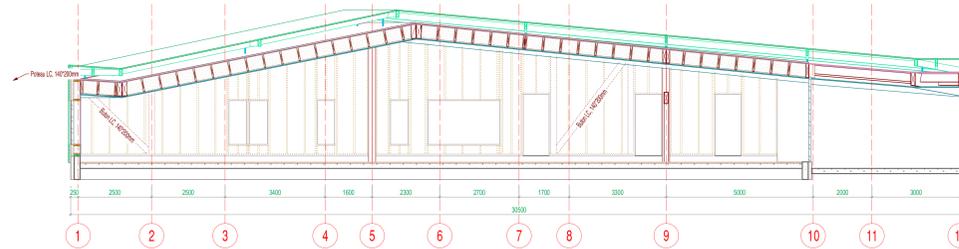
NOTA 5 : Toutes les pièces bois structurelles devront être protégées des intempéries soit par les parements, soit par des capotages.

NOTA 6 : La mission enveloppe (définition des isolants, des pare-vapeur, des parements et du traitement de l'étanchéité à l'air) ne fait pas partie de la mission d'Ingebois. La description de ces éléments est à la charge de l'architecte ou du BET ENERGELIQ.



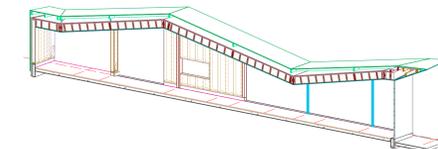
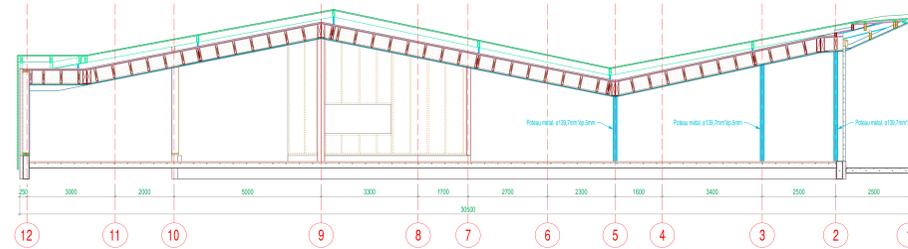
Coupe horizontale à 1.00m - Ech. 1/50

Coupe verticale AA sur file A - Ech. 1/75



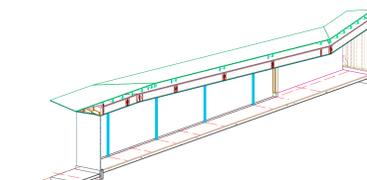
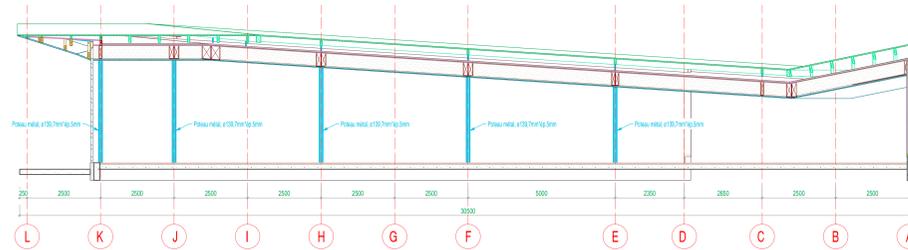
Axonométrie - Coupe verticale AA sur file A

Coupe verticale DD sur file K - Ech. 1/75



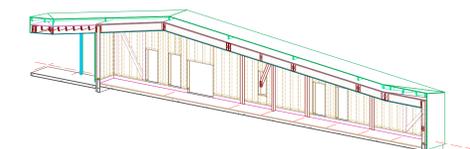
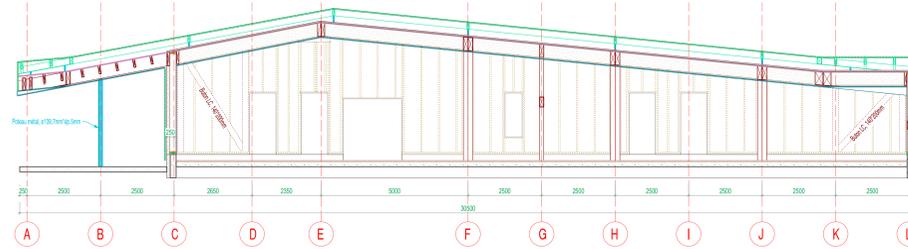
Axonométrie - Coupe verticale DD sur file K

Coupe verticale EE sur file 2 - Ech. 1/75

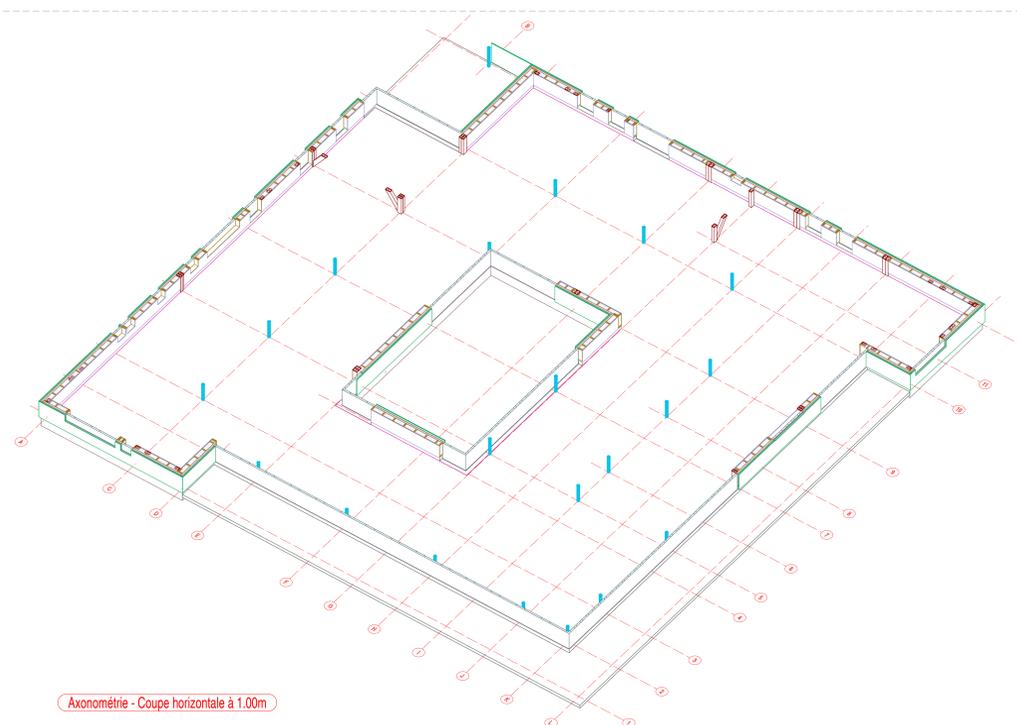


Axonométrie - Coupe verticale EE sur file 2

Coupe verticale HH sur file 12 - Ech. 1/75



Coupe verticale HH sur file 12 - Ech. 1/75

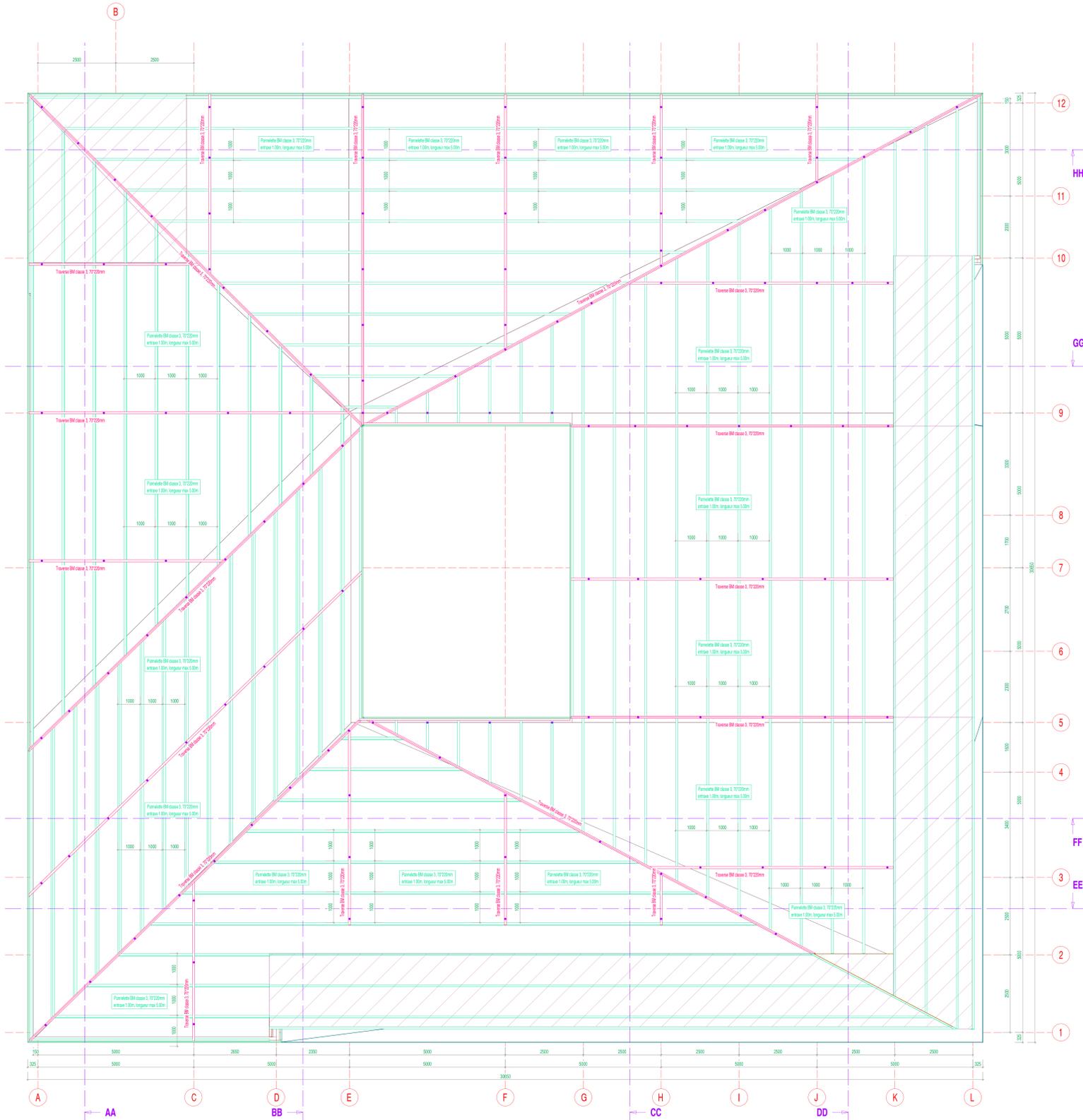


Axonométrie - Coupe horizontale à 1.00m

Légende :

	Balise
	Isolant serrillé
	Isolant HD
	Panneau OSB pare-pluie
	Panneau CTM isolant
	Bois massif
	Bois massif classe 2
	Bois lamellé-collé, qualité GL24h
	Bardage OSB épaisseur 18mm
	Mécanisme et sur-éléments

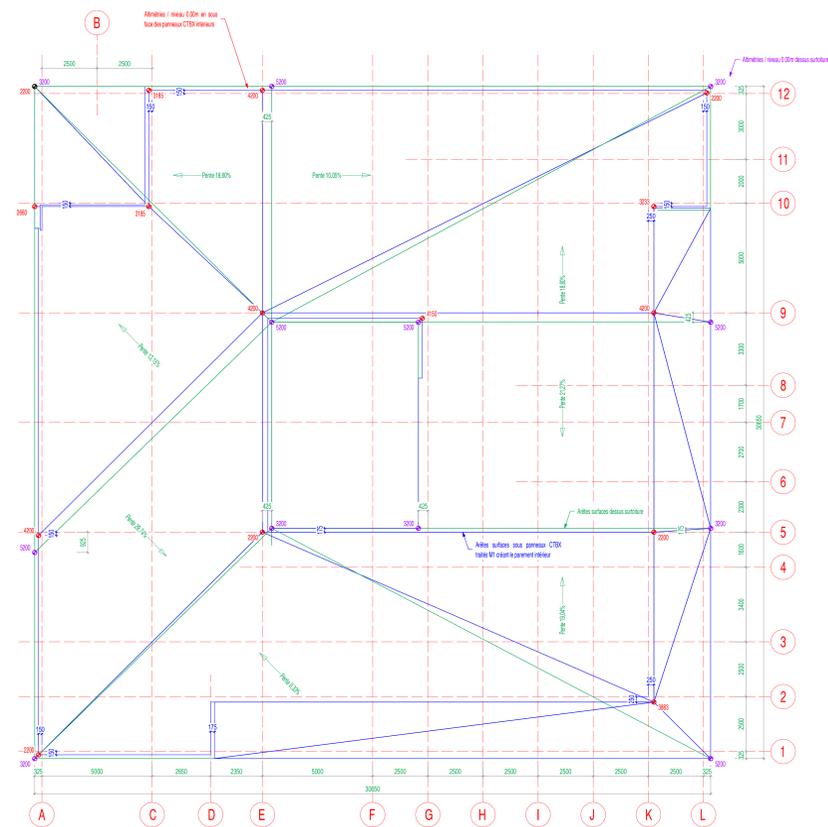
- NOTA 1 : Les niveaux et l'implantation du bâtiment (et donc de la structure bois) sont définis sur les plans architecturaux qui font foi en terme de géométrie et de dimensions. Les implantations définitives de la structure bois en phase d'exécution seront donc déterminées sur la base des derniers plans architecturaux.
- NOTA 2 : Les présents plans sont des plans de principe structurel réalisés en avant-projet. Par conséquent, ils sont **non valables pour l'exécution et l'entretien** à l'exception des études d'exécution.
- NOTA 3 : La responsabilité d'ingébois ne porte que sur les éléments concernant la structure bois. Les éléments autres que la structure bois sont représentés ici uniquement à titre indicatif et leur représentation n'a aucune valeur contractuelle (leur définition fait parties des autres lots techniques ou des lots architecturaux).
- NOTA 4 : Le bureau d'études Ingébois réalise, sur ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre relative au lot n°2 (structure bois). Les éléments repris dans cette mission sont les présents plans généraux structure bois de maîtrise d'œuvre ainsi que les CCTP et DPGF relatifs à cette dernière. L'entreprise aura l'entière responsabilité de ses travaux et devra réaliser une mission PAC (Plans Ateliers Chantiers) à partir des éléments définis par Ingébois.
- NOTA 5 : Toutes les pièces bois structurelles devront être protégées des intempéries soit par les parements, soit par des capotages.
- NOTA 6 : La mission enveloppe (définition des isolants, des pare-vapeur, des parements et du traitement de l'étanchéité à l'air) ne fait pas partie de la mission d'ingébois. La description de ces éléments est à la charge de l'architecte ou du BET ENERGELIC.



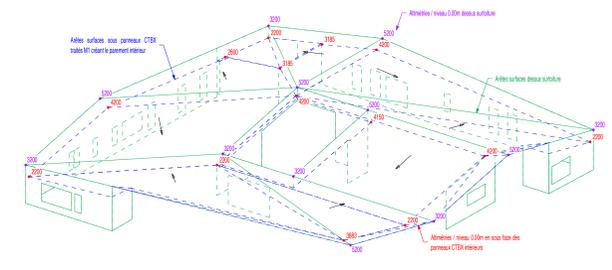
Vue en plan surtoiture - Ech. 1/50

Légende:

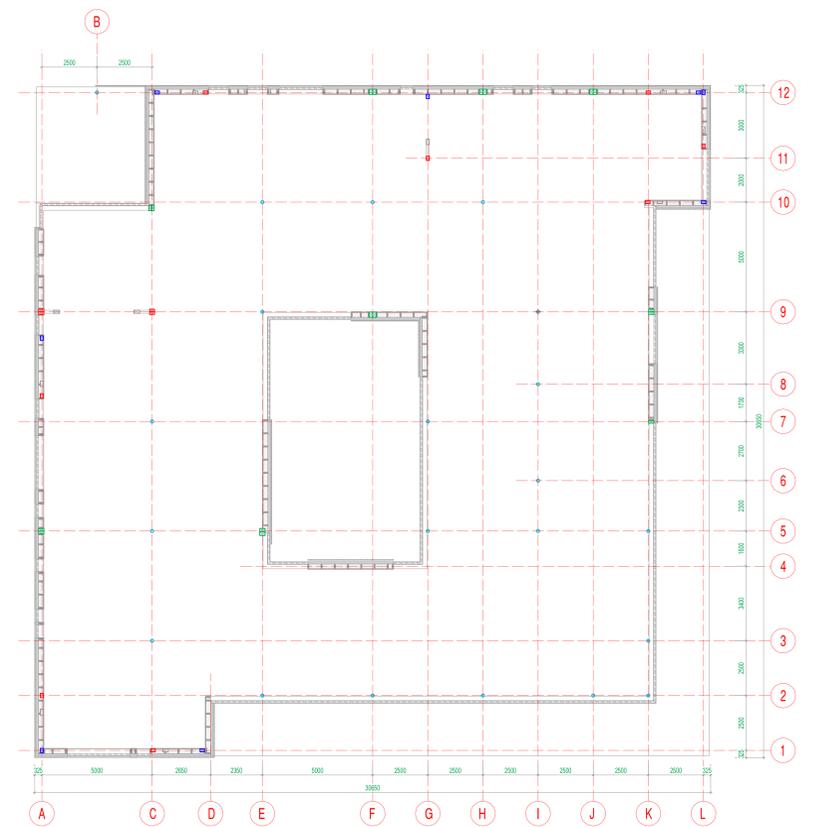
- Panneles BI classe 3, 7x220mm entraxe 1.00m, longueur max 5.00m
- Traverse BI classe 3, 7x220mm sur 3 quarts minimum, entraxe max entre axes 1.00m
- Panneaux CTEP structure support planche bois de toiture
- Point support structure surtoiture dans les nœuds poteaux, poteaux et bois



Vue en plan arêtes surfaces parements sous face intérieure / surface surtoiture - Ech. 1/100



Axonométrie - Surtoiture / sous-face intérieure



Plan de localisation des descentes de charges de la structure primaire - Ech. 1/100

Revers le haut
Ry+
Rx+

Légende:

- Poteaux de stabilité : poteaux + tirants
- Poteaux de stabilité : poteaux tirants existants
- Poteaux bois après poteaux principaux
- Poteaux bois après poteaux principaux

- NOTA 1 : Les niveaux et l'implantation du bâtiment (et donc de la structure bois) sont définis sur les plans architectes qui font foi en terme de géométrie et de dimensions. Les implantations définitives de la structure bois en phase d'exécution seront donc déterminées sur la base des derniers plans architectes.
- NOTA 2 : Les présents plans sont des plans de principe structurel réalisés en avant-projet. Par conséquent, ils sont non valables pour l'exécution et interdits à réutilisation lors des études d'exécution.
- NOTA 3 : La responsabilité d'Ingebois ne porte que sur les éléments concernant la structure bois. Les éléments autres que la structure bois sont représentés ici uniquement à titre indicatif et leur représentation n'a aucune valeur contractuelle (leur définition fait parties des autres lots techniques ou des lots architecturaux).
- NOTA 4 : Le bureau d'études Ingebois réalise, sur ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre relative au lot n°2 (structure bois). Les éléments repris dans cette mission sont les présents plans généraux structure bois de maîtrise d'œuvre ainsi que les CCTP et DPGF relatifs à cette dernière. L'entreprise aura l'entière responsabilité de ses travaux et devra réaliser une mission PAC (Plans Ateliers Chantiers) à partir des éléments définis par Ingebois.
- NOTA 5 : Toutes les pièces bois structurelles devront être protégées des intempéries soit par des parements, soit par des capotages.
- NOTA 6 : La mission enveloppe (définition des isolants, des pare-vapeur, des parements et du traitement de l'étanchéité à l'air) ne fait pas partie de la mission d'Ingebois. La description de ces éléments est à la charge de l'architecte ou du BET ENERGELIQ.